



SMTVD

Syndicat Martiniquais de Traitement
et de Valorisation des Déchets

Maître d'ouvrage :

SMTVD

Route de la Pointe Jean-Claude
97 231 LE ROBERT

Tél : 0596 65 53 34 – Fax : 0596 65 74 07 – contact@smtvd.fr

RC

Règlement de
consultation

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES MURS
DES SILOS DU CVO ET RENFORCEMENT DES
MURS PERIMETRIQUES**

DECEMBRE 2018

Date et heure limites de remise des offres :

Le 07/01/2019 - 12 heures
(Heure de Martinique)

Le présent RC comprend 7 chapitres. Il compte 11 pages numérotées de 1 à 11

Sommaire

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	3
1.1. TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2. NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016:.....	3
1.4. COMPTABLE PUBLIC OU ORGANISME CHARGE DU PAIEMENT :.....	3
2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE.....	3
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.3. TYPE DE MARCHE	4
2.4. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
2.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
2.6. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.7. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
2.8. DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS.....	4
2.9. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	4
2.10. VARIANTES.....	4
3. PROCEDURES DE PASSATION ET CONDITIONS DE DELAIS.....	5
3.1. TYPE DE PROCEDURE	5
3.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	5
3.3. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (ANCIENNEMENT DENOMMEES OPTIONS)	5
3.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
4.1. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE....	5
4.2. POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	5
4.3. CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	6
4.4. MARCHE RESERVE EN APPLICATION DES ARTICLES 13 ET 14 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016	6
5. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	6
5.1. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
5.2. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER.....	8
6. SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
6.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
6.3. ATTRIBUTION DU MARCHE	9
7. AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
7.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	10
7.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
7.3. DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS	11
7.4. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public territorial

1.2. Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

Syndicat Martiniquais de Traitement et Valorisation des Déchets (SMTVD)

Adresse :

Route de la Pointe Jean-Claude

97 231 LE ROBERT

Tél: 0596 65 53 34 – Fax: 0596 65 74 07

Profil acheteur (site de dématérialisation) : <https://www.e-marchespublics.com>

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016:

M. Sainte-Rose CAKIN, Président du SMTVD

Copie de l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit, en cas de nantissement ou cession consentie dans les conditions de l'article 127 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.4. Comptable public ou Organisme chargé du paiement :

Madame la Trésorière Principale

Trésorerie Principale du François

Quartier Pont Séraphin

97 240 LE FRANCOIS

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de reconstruction des murs des silos et renforcement des murs périmétriques du hall 4 du Centre de Valorisation Organique –CVO situé au Robert

La mission, objet de la présente consultation est une mission globale de maître d'œuvre conformément à la loi MOP,

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- ✱ La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- ✱ Le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- ✱ L'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

2.2. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Code
Services d'ingénierie	71300000-1
Etudes de faisabilité, service de conseil , analyse.	71241000-9
Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts	71242000-6
Services de conseil en matière d'approvisionnement en eau et services de conseil en matière de déchets.	71800000-6

2.3. Type de marché

Marché de prestations intellectuelles.

2.4. Prestations divisées en lots

Non ☒

Oui ☐

2.5. Caractéristiques principales

Les prestations entrant dans le périmètre de ce marché sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.6. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations du titulaire du marché objet de la consultation seront assurées sur le territoire du SMTVD, et particulièrement sur la commune du Robert (97231).

2.7. Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du démarrage des prestations, précisé par ordre de service.

2.8. Date prévisionnelle de début des prestations

Décembre 2018

2.9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Tout dépassement du délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement ; ce créancier recevra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

2.10. Variantes

Les variantes sont autorisées :

Non ☒

Oui ☐

3. PROCEDURES DE PASSATION ET CONDITIONS DE DELAIS

3.1. Type de procédure

- 1 ☐ Appel d'offres ouvert
- 2 ☐ Appel d'offres restreint
- 3 ☐ Procédure concurrentielle avec négociation
- 4 ☐ Dialogue compétitif
- 5 ☒ Procédure adaptée

Ce marché est lancé selon la procédure adaptée régie par les articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2. Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

3.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (anciennement dénommées options)

Le marché ne comporte pas de prestation(s) supplémentaire(s).

3.5. Réalisation de prestations similaires

En cours d'exécution du marché et en application de l'article 30 I 7° du décret marchés publics le SMTVD se réserve le droit de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles objet du marché pour d'autres matériaux.

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☒ ou Groupement conjoint ☒
Avec mandataire solidaire oui ☒ non ☐

"Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché." (Article 48.III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.)

Le Maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur exige un mandataire solidaire.

4.2. Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements	oui ☐	non ☒
Membres de plusieurs groupements	oui ☐	non ☒

4.3. Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non ☒

Oui ☐

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres des personnes chargées des prestations

Non ☐

Oui ☒

4.4. Marché réservé en application des articles 13 et 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Non ☒

Oui ☐

5. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1. Contenu du dossier à remettre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après.

Au titre de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nota : Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, repris par l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Habilitation à exercer la capacité professionnelle :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour candidater et justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 conformément aux articles 44 à 54 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des art L5212-1 à L5212-11 du code du travail.	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat avec les justificatifs (KBIS)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés)	Non

Présentation de la candidature et renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Présentation de la candidature (imprimé DC1 dans sa version du 31 mars 2016 ou équivalent) mentionnant la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, datée et signée par la ou les personnes habilitées à engager le candidat.	Oui
déclaration concernant les chiffres d'affaires concernant les services objet du marchés réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 - rubrique E1)	Non
les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;	Non

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La présentation de références de missions de maîtrise d'œuvre de chantiers similaires exécutées au cours des cinq dernières années	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle, le cas échéant	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours.

Au titre de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes (DGPF, ...) dûment renseignés en partie B (engagement du candidat), complétés, datés et signés par une personne habilitée à engager le candidat ;	Oui
En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement,	Oui

pour les sous-traitants désignés au marché en utilisant l'imprimé DC4 (téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat) ou un document comportant les mêmes informations ;	
Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.	Non

L'offre devra comporter une signature électronique.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Enfin, l'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt conformément aux dispositions de l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les modalités indiquées ci-dessus sont obligatoires afin de prendre en compte les moyens techniques, humains, et méthodologiques du mémoire technique en rapport avec le ou les sous-traitant (s) lors de l'analyse des offres.

5.2. Conditions d'envoi et de remise des offres sur support papier

A compter du 1er octobre 2018, le SMTVD n'accepte plus les offres papiers. Toute offre papier sera déclarée irrecevable.

Les offres dématérialisées devront être adressée à l'adresse suivante :

marchéspublics@smtvd.fr

Tout dossier parvenant après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent RC ou sous enveloppe non cachetée sera renvoyé à l'expéditeur sans être examiné.

6. Sélection des candidats, jugement des offres & attribution du marché

6.1. Critères de sélection des candidatures

En application de l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

6.2. Critères de jugement des offres

Conformément aux dispositions des articles 59,60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres

seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

♣ **Valeur financière de l'offre (40%),** Le calcul du critère sera le suivant :

- Les offres sont classées sur 100 ;
- L'offre la moins onéreuse obtient la note « 100 » ;
- Note prix du candidat = $100 \times (\text{Prix du moins disant} / \text{Prix du candidat})$
- La note « valeur financière » finale sera pondérée à 40%.

♣ **Valeur technique de l'offre (60%) appréciée par rapport aux descriptions techniques proposées** par le candidat dans son mémoire technique.

Les prestations proposées par le candidat doivent répondre à toutes les exigences techniques contenues dans le CCTP et le programme.

La valeur technique de l'offre sera analysée selon les sous-critères suivants :

- Moyens humains (60%) ;
- Méthodologie (40%) ;

Le calcul du critère sera le suivant :

- La somme des notes des sous critères donne une note sur 100 ;
- La note « valeur technique » finale sera pondérée à 60%.

Fourchette de notation

Notation	Moyens humains	Méthodologie
	60 points	40 points
La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note entre 60 et 48	Note entre 40 et 32
La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note entre 47 et 36	Note entre 31 et 24
La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note entre 35 et 24	Note entre 23 et 16
La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note entre 23 et 12	Note entre 15 et 8
la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note entre 11 et 6	Note entre 7 et 4
La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de la consultation, « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée ».	Disqualifié	Disqualifié

Négociation éventuelle avec les entreprises : ☒ **oui** ☐ non

IMPORTANT : L'attention des candidats est attirée :

- ✓ sur le fait que toute offre incomplète, où l'acte d'engagement n'est pas accompagné du bordereau de prix et du mémoire technique, sera immédiatement écartée,
- ✓ sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée. Néanmoins, en cas d'offre irrégulière le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander à tous les candidats de régulariser leur offre conformément aux dispositions de l'article 59.II et 59.IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

6.3. Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. Pour se voir attribuer le marché, un candidat retenu doit produire des certificats et attestations de l'article 51 du

Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande du SMTVD. Les documents sont les suivants :

1. l'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015 ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement, à partir de leur espace abonné sur www.impots.gouv.fr, l'attestation fiscale mentionnée au point 1 ci-dessus.

Les entreprises adhérentes aux services [net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) (<http://www.net-entreprises.fr/>) ou Urssaf en ligne (<https://mon.urssaf.fr/>) et à jour des déclarations et paiements des cotisations et contributions sociales, peuvent obtenir en ligne et en temps réel l'attestation sociale mentionnée au point 1 ci-dessus (dite attestation marché public) et l'attestation sociale mentionnée au point 2 ci-dessus (dite attestation de vigilance).

Le formulaire NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7. Autres renseignements

7.1. Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC),
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe (la Décomposition du Prix Global et forfaitaire- DPGF),
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site <https://www.e-marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

7.2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **5 jours avant la date limite de remise des offres** leur demande écrite à l'adresse mail suivante : marchespublics@smtvd.fr.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le site du SMTVD dans l'onglet « Marchés publics » s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

7.3. Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

7.4. Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE

Immeuble Roy Camille

Croix de Bellevue - B.P. 683

97264 Fort-de-France

Téléphone : 05 96 71 66 67 / Télécopie : 05 96 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr.